



MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY – SIÈGE SOCIAL
3110, boulevard Martel
Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0
Tél. : 418 673-1705 | Sans frais : 1 888 673-1705
Télec. : 418 673-7205

MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY – POINT DE SERVICE
449, rue Principale
Saint-Félix-d'Otis (Québec) G0V 1M0
Tél. : 418 544-0113 | Sans frais : 1 888 673-1705
Télec. : 418 544-1081

AVIS PUBLIC **(article 126 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme)**

Aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro 21-433 modifiant le Règlement de zonage numéro 15-332 des territoires non organisés de la MRC du Fjord-du-Saguenay afin d'autoriser des usages conditionnels de centre de services dans la zone 15-F et de modifier des dispositions dans la section V.

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 9 mars 2021, le conseil de la MRC du Fjord-du-Saguenay a adopté le projet de règlement numéro 21-433. Ce projet de règlement, une fois en vigueur, modifiera le Règlement de zonage numéro 15-332 des territoires non organisés de la MRC du Fjord-du-Saguenay.
2. Le projet de règlement a pour but d'ajouter les usages conditionnels de centre de services dans la zone 15-F. Des modifications à la section V « Dispositions applicables à l'implantation temporaire d'un équipement de camping sur un emplacement de villégiature privée » sont également apportées.
3. Le projet de règlement 21-433 contient des objets susceptibles d'approbation référendaire au sens des articles 123 et 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.
4. Le projet de règlement s'appliquera à l'ensemble des territoires non organisés de la MRC du Fjord-du-Saguenay.
5. Étant donné les circonstances exceptionnelles dans le contexte de la COVID-19 et le décret 102-2021 du 5 février 2021, toute procédure, autre que référendaire, qui fait partie du processus décisionnel d'un organisme municipal et qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, doit être remplacée par une consultation écrite. Dans ce cas, la possibilité pour les citoyens de se faire entendre sur un projet de règlement de modification doit être remplacée par une consultation écrite d'une durée minimale de 15 jours. La MRC remplace l'assemblée de consultation publique par une consultation écrite ayant pour effet d'annuler l'assemblée en respect des recommandations du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).
6. Une consultation écrite de 15 jours se tiendra du 13 mars au 30 mars 2021. L'objet de cette consultation est de rendre disponible le projet de règlement numéro 21-433. Au cours de cette période de consultation, la MRC du Fjord-du-Saguenay recueillera les commentaires écrits des personnes et organismes qui désireront s'exprimer.
7. Le projet de règlement numéro 21-433 peut être consulté sur le site Internet de la MRC à l'adresse suivante : <https://www.mrc-fjord.qc.ca/publications/?p=administration&sp=avis-publics>.
8. Toute personne peut transmettre des commentaires écrits, par courriel, à l'adresse suivante : reception@mrc-fjord.qc.ca ou par courrier aux coordonnées ci-dessous :

MRC du Fjord-du-Saguenay – Siège social
3110, boulevard Martel
Saint-Honoré (Québec) G0V 1L0

DONNÉ à Saint-Honoré, ce 13 mars 2021.

Christine Dufour

Directrice générale et secrétaire-trésorière